

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 29/09/2020

REFERENCE : MARS N°2020_83

OBJET : Bonne gestion des stocks des médicaments qui ont fait l'objet de la régulation nationale

Pour action

- ☒ Etablissements hospitaliers et médico-sociaux
- ☒ SAMU / Centre 15

Pour information

- | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|
| ☒ DGOS/DGS | ☒ ARS | ☒ SpF | |
| ☒ DGCS | ☒ ARS de Zone | ☒ ANSM | ☐ Autre : |

Mesdames, Messieurs,

L'approvisionnement en médicaments nécessaires à la prise en charge des patients COVID en réanimation, en particulier les hypnotiques et les curares a fait l'objet d'une régulation nationale. Ce dispositif a pris fin le 31 juillet 2020. Depuis le premier août, l'Etat ne se substitue plus aux laboratoires pharmaceutiques et les Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) commandent directement auprès de leur(s) fournisseur(s) habituel(s).

De façon hebdomadaire, une surveillance de l'état des stocks des médicaments prioritaires dans les laboratoires pharmaceutiques est réalisée par l'ANSM. Afin de ne pas assécher le marché de ces médicaments. Dans ce contexte, nous vous remercions de ne pas sur-stocker et respecter le contingentement de 7 jours établi par l'ANSM. Toute commande inhabituelle sera signalée à l'ANSM et au Ministère des Solidarités et de la Santé par les fournisseurs.

Pour les établissements ayant bénéficié de livraison au cours de la régulation nationale, dans les suites de la diffusion des messages MARS 2020-62 et MARS 2020-68, et eu égard aux difficultés d'approvisionnement de ces médicaments dans le contexte de la pandémie COVID-19, il vous est demandé d'utiliser en priorité les médicaments ayant la date de péremption la plus rapprochée quelle que soit leur provenance (y compris les médicaments importés ayant un conditionnement portant des mentions en langues étrangères). Le respect de cette bonne pratique est indispensable à une bonne gestion des stocks.

Aussi, un suivi exhaustif des quantités non utilisées de médicaments dont la date de péremption est dépassée, est demandé à chaque établissement ayant bénéficié de cette dotation nationale. Les ARS sont en charge de la centralisation de ces informations relatives à la destruction de ces médicaments par les établissements de santé et **une première remontée aux ARS devait être faite le 1^{er} septembre 2020.**

Les ARS vont se rapprocher des PUI concernées pour établir un état des lieux des médicaments non utilisés ayant fait l'objet de la régulation nationale.

Enfin, nous vous rappelons que vous devez continuer à mettre à jour, à un rythme hebdomadaire, les stocks disponibles pour chacun des médicaments sur la plateforme nationale « maPUI.fr ». En cas de difficultés d'approvisionnement des établissements de santé identifiés, un dispositif de dépannage infra-régional pourra être mis en place.

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Katia Julienne

Directrice Générale de l'Offre de Soins

Signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

DIFFUSION RESTREINTE